

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

Papeete, le 02 AVR. 2019

N° 33-2019

Document mis
en distribution

Le 02 AVR. 2019

RAPPORT

portant modification n° 1 de la délibération n° 2018-97 APF
du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes
spéciaux pour l'exercice 2019,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Antonio PEREZ et
Luc FAATAU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1885/PR du 22 mars 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019.

I. Au titre du fonds d'insertion des travailleurs handicapés (FIPTH)

La modification proposée a pour objet de permettre l'extension de la prise en charge des examens médicaux en vue de se faire délivrer un certificat d'aptitude médicale aux stagiaires « *travailleurs handicapés* » devant effectuer un stage pratique de découverte en organisme d'accueil, et à tous les candidats au stage d'insertion de travailleur handicapé.

En effet, à l'heure actuelle, seuls les stagiaires « *travailleurs handicapés* » admis à suivre une action de formation professionnelle bénéficient de cette prise en charge.

L'instauration progressive de cette nouvelle mesure est estimée à 19 millions F CFP pour 500 bénéficiaires. Le besoin de crédits complémentaires à inscrire s'élève à 12 millions F CFP. Cette dépense est financée par un prélèvement sur les réserves qui sont estimées, au 31 décembre 2018, à 250 millions F CFP.

II. Au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

Pour atteindre les objectifs de la politique sectorielle axée sur l'emploi durable, la professionnalisation des demandeurs d'emploi ainsi que sur l'entrepreneuriat, il est proposé d'abonder le FELP d'une enveloppe de 400 millions F CFP correspondant à un versement du budget général. Un montant de 180 millions F CFP est également prélevé sur les réserves du fonds pour financer les mesures proposées. Au final, les crédits dédiés à l'emploi pour l'année 2019 s'élèveront à 4,980 milliards F CFP contre 4,4 milliards F CFP au budget primitif.

S'agissant du RSPF, l'attribution de subventions à diverses associations par le fonds d'action sociale nécessite un complément de crédits à hauteur de 45 millions F CFP en provenance du budget général. Ces mesures portent ainsi le montant global de subvention au RSPF pour l'exercice 2019 à 28,593 milliards F CFP contre 28,548 milliards F CFP initialement.

III. Au titre du fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)

La loi du pays n° 2018-40 du 11 décembre 2018 portant modification du code des impôts prévoyait notamment les mesures suivantes :

- un abaissement du taux de la taxe sur le produit net bancaire de 4% à 3 % afin de tenir compte du contexte économique fragile pour les banques tenant à la baisse de leur produit net bancaire qui se traduit par une diminution de 228 millions F CFP pour les recettes fiscales du FIGD ;
- une déductibilité de la taxe sur les activités d'assurance du résultat imposable entraînant une diminution de 85 millions F CFP pour les recettes fiscales du FIGD ;
- une modification du tarif de la taxe sur les surfaces commerciales et la suppression de l'exonération pour les entreprises déficitaires afin de soutenir la compétitivité des entreprises qui entraîne ainsi une diminution de 82 millions des recettes fiscales du FIGD.

Dès lors, les estimations des recettes fiscales du FIGD sont inférieures à la prévision du budget primitif 2019 de 395 millions F CFP. Aussi, pour maintenir l'équilibre budgétaire du fonds, les dépenses sont également diminuées de 395 millions F CFP.

IV. Au titre du fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)

Ce fonds a pour objet de dynamiser les programmes de prévention, en ciblant dans un premier temps, la lutte contre le surpoids et l'obésité, puis par la suite, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes et toutes maladies impactant fortement les dépenses de santé.

Pour l'exercice 2019, les dépenses du FPSS ont été financées par un versement du budget général à hauteur de 235 millions F CFP (*185 millions F CFP pour la section de fonctionnement — dont 140 millions pour le chapitre 970 – Santé — et 50 millions F CFP pour les dépenses d'investissement*).

La poursuite des actions de promotion et de prévention effectuées dans le cadre du schéma de prévention et de promotion de la santé en Polynésie française pour la période 2018-2022, nécessite un complément de 232 millions F CFP. En outre, les crédits inemployés de l'exercice 2018 sont réinscrits sur la gestion 2019 à hauteur de 152 millions F CFP.

Pour l'année 2019, les actions de prévention dans le domaine de la santé représentent ainsi une enveloppe de 524 millions F CFP en section de fonctionnement. Ces crédits permettront notamment :

- la poursuite des marchés publics initiés l'année précédente (*88 millions F CFP*) ;
- la réalisation de nouveaux marchés (*133 millions F CFP*) concernant l'obésité infantile à Raiatea, les activités physiques adaptées, et diverses campagnes (*le mois sans tabac, les infections sexuellement transmissibles, la tuberculose, le sel, la sédentarité, Ea'titude, la responsabilisation des parents, octobre rose, la lutte anti-vectorielle, etc.*) ;
- l'attribution de subventions aux associations (*44 millions F CFP*) ;
- des appels à projets (*95 millions F CFP*) dans le domaine des addictions et des maladies infectieuses, ainsi que pour des opérations telles que « *écoles en santé* » et « *octobre rose* » ;
- des partenariats (*61 millions F CFP*) avec l'institut Louis Malardé, la société Asae conseil pour le village de l'alimentation et de l'innovation, et l'université de la Polynésie française pour l'enquête ICE.

Ces dépenses sont financées à hauteur de 213 millions F CFP par l'affectation au FPSS, à compter du 1^{er} mai 2019, de 5% du produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs, et par un versement du budget général de 19 millions F CFP.

Examiné en commission le 2 avril 2019, le projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Antonio PEREZ

Luc FAATAU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1920356DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2019-27/APF

DU 8 AVRIL 2019

portant modification n° 1 de la délibération
n° 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les
budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 416 CM du 22 mars 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 681/2019/APF/SG du 21 mars 2019 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 33-2019 du 2 avril 2019 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 8 avril 2019 ;

ADOpte

Article 1^{er}.- Les recettes ordinaires du fonds d'insertion des travailleurs handicapés (FIPTH) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	12 000 000	-
		TOTAL CHAPITRE 991	12 000 000	-
		TOTAL GENERAL	12 000 000	-
		SOLDE	12 000 000	

Article 2.- Les dépenses ordinaires du fonds d'insertion des travailleurs handicapés (FIPTH) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96702	652	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
		Aides à caractère économique	12 000 000	-
		TOTAL CHAPITRE 967	12 000 000	-
		TOTAL GENERAL	12 000 000	-
		SOLDE	12 000 000	

Article 3.- Les recettes ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96702	778	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
		Autres produits exceptionnels	400 000 000	-
		TOTAL CHAPITRE 967	400 000 000	-
97102	778	SOLIDARITE		
		Autres produits exceptionnels	45 000 000	-
		TOTAL CHAPITRE 971	45 000 000	-
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	179 763 588	-
		TOTAL CHAPITRE 991	179 763 588	-
		TOTAL GENERAL	624 763 588	
		SOLDE	624 763 588	

Article 4.- Les dépenses ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96702	652	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
		Aides à caractère économique	552 198 975	-
	65212	Emploi et insertion professionnelle	27 564 613	
		TOTAL CHAPITRE 967	579 763 588	-
97102	657 331B	SOLIDARITE		
		RST	45 000 000	-
		TOTAL CHAPITRE 971	45 000 000	-
		TOTAL GENERAL	624 763 588	-
		SOLDE	624 763 588	

Article 5.- Les recettes ordinaires du fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
99002		FISCALITE DIRECTE		
	73117	Taxe sur le produit net bancaire	-	228 000 000
	73121	Taxe sur les activités d'assurance	-	85 000 000
	73125	Taxe sur les grandes surfaces	-	82 000 000
		TOTAL CHAPITRE 990	-	395 000 000
		TOTAL GENERAL	-	395 000 000
		SOLDE	-	395 000 000

Article 6.- Les dépenses ordinaires du fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
99103		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	678	Autres charges exceptionnelles	-	395 000 000
		TOTAL CHAPITRE 991	-	395 000 000
		TOTAL GENERAL	-	395 000 000
		SOLDE	-	395 000 000

Article 7.- Est autorisée la reprise anticipée du résultat de fonctionnement du fonds de prévention sanitaire et sociale, tel qu'il apparaît dans la comptabilité de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2018, pour un montant de 152 374 301 F CFP.

Ce montant est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

Pour l'année 2019, le prélèvement sur le solde disponible après affectation pourra excéder 50 % du montant de celui-ci.

Article 8.- Le produit du droit de consommation à l'importation instauré par l'article 192 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, est réparti comme suit :

- le produit du droit de consommation perçu à l'importation des boissons fermentées, des boissons alcooliques, des alcools, des liqueurs et de la parfumerie alcoolique est versé au compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;
- le produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs est réparti, à compter du 1^{er} mai 2019, comme suit :
 - 95 % sont versés au compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté »,
 - 5 % sont versés au compte d'affectation spéciale « fonds de prévention sanitaire et sociale ».

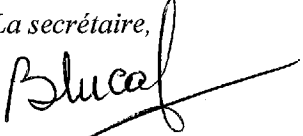
Article 9.- Les recettes ordinaires du fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
97002	778	SANTE PUBLIQUE - PREVENTION		
		Autres produits exceptionnels	19 000 000	-
		TOTAL CHAPITRE 970	19 000 000	-
99001	712 32	FISCALITE INDIRECTE		
		Droits de consommation sur le tabac	213 000 000	-
		TOTAL CHAPITRE 990	213 000 000	-
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	152 374 301	-
		TOTAL CHAPITRE 991	152 374 301	-
TOTAL GENERAL			384 374 301	-
SOLDE			384 374 301	

Article 10.- Les dépenses ordinaires du fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
97002		SANTE PUBLIQUE - PREVENTION		
	618	Divers services extérieurs	10 000 000	-
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	82 150 000	
	623	Publicité, publications, relations publiques	103 224 301	
	6568	Autres participations	56 000 000	
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé	133 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 970	384 374 301	-
TOTAL GENERAL			384 374 301	-
SOLDE			384 374 301	

Article 11.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

 Béatrice LUCAS

Le président,

 Gaston TONG SANG